



N°	OBJET	DATE
159	DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU DÉCLASSEMENT ET DE L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ À L'AUBRESSIN	27/11/25

MADAME LA MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;
- le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 161-1 et suivants, R 161-25 à 27 ;
- la délibération n°2025-63 en date du 3 novembre 2025 approuvant le projet de déclassement et d'aliénation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET – DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement partiel d'un chemin rural situé à l'Aubressin, dans la commune de Reventin-Vaugris, du lundi 05 janvier 2026 à 09h00 au lundi 19 janvier 2026 à 17h00, soit durant 15 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ JURIDIQUE DU PROJET ET DEMANDES D'INFORMATION

Madame la Maire de Reventin-Vaugris est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Reventin-Vaugris :

- 85 rue de la mairie – 38121 – Reventin-Vaugris
- Tel : 04 74 58 80 17
- Mail : secretariat@mairiereventinvaugris.fr

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard GIACOMELLI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une copie de la délibération du Conseil municipal
- Une copie du présent arrêté et de l'avis
- Une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire et un plan d'emprise du projet
- Des photos

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter l'intégralité du dossier en version papier ou dématérialisée aux heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi - Jeudi : 8h-12h / 14h-17h
- Mardi – Mercredi - Vendredi : 8h-12h

Il sera également consultable sur le site officiel de la mairie de Reventin-Vaugris : <http://www.mairiereventin.fr>



Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Par écrit, sur un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie
- Par voie électronique : les contributions pourront être transmises à l'adresse suivante : secretariat@mairiereventinvaugris.fr
- Par voie postale, sous courrier fermé et adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Reventin-Vaugris, 85 rue de la Mairie 38 121 Reventin-Vaugris

Monsieur le commissaire-enquêteur assurera deux permanences en mairie :

- **Le jeudi 15 janvier 2026 de 14 h à 17 h**
- **Le lundi 19 janvier 2026 de 14 h à 17 h**

Le public pourra venir le rencontrer pour s'informer et exprimer ses observations orales.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remises à la mairie de Reventin-Vaugris.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera consultable en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune (www.mairiereventinvaugris.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins 15 jours avant le début sur les plateformes suivantes :

- Journal régional
- Site internet de la commune : www.mairiereventinvaugris.fr
- Différents supports de communication de la commune

Le présent arrêté sera diffusé sur le panneau d'affichage de la mairie ainsi que sur le site internet.

ARTICLE 9 : DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique et compte-tenu du rapport du commissaire-enquêteur, le Conseil municipal délibérera sur ce projet de déclassement.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Madame la Maire de la commune de Reventin-Vaugris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À la sous-préfecture de Vienne
- À Monsieur le commissaire-enquêteur

ARTICLE 11 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter sa notification.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 27 novembre 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON